

Article 21 : Tarifs

- Une grille tarifaire est fixée au cours de l'année, par délibération de la Commune d'Oberhausbergen. Pour les habitants d'Oberhausbergen, les tarifs sont établis en fonction de la somme des revenus des deux parents, avant abattement sur la base de l'avis d'imposition n-1 .

- En l'absence de pièces justificatives demandées (photocopie recto verso de l'avis d'imposition), le tarif appliqué sera celui de la tranche maximum. **Pas de réajustement tarifaire rétroactif !**

Article 22 : Paiement:

- Le prix de la prestation est à payer à la réception de la facture, à titre échu.

- En cas de litige avec la facturation, il est demandé aux parents de ne pas régulariser eux même. La rectification sera portée sur la facture suivante ou un nouveau titre de paiement sera édité, après validation auprès de la coordonnatrice du JARDIN DES LOISIRS.

- Le paiement de la facture pourra se faire par chèque ou virement, à l'ordre de :

TRESORERIE PRINCIPALE DE SCHILTIGHEIM
1/3 RUE JEAN MONNET
CS 40 111 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX
BDF STRASBOURG 30001.00806.F6790000000.56

Le règlement sera envoyé à cette adresse muni du coupon réponse identifiant votre facture.
Le règlement en espèce peut également avoir lieu directement au guichet de la trésorerie principale.

- En cas de non paiement ou si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le Trésor Public sera chargé d'engager au nom de la commune une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. Le maire se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant au Jardin des Loisirs.

IMPORTANT

- Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur des locaux.

- Dans les locaux des deux structures, il est interdit de fumer et de faire entrer des animaux.

- Pensez à nous prévenir également pour toute absence de votre enfant, y compris en cas de sortie scolaire.

- Les réclamations et ou suggestions éventuelles peuvent être formulées auprès de la coordonnatrice du Jardin des Loisirs ou de Monsieur le maire.

- Les dates des permanences d'inscriptions annuelles vous sont communiquées chaque année.

**LE REGLEMENT INTERIEUR EST REMIS AUX PARENTS LORS DE L' INSCRIPTION.
LE MAINTIEN DE L' INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE, DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la commune. Dans ce cas, une copie des articles modifiés sera transmise aux parents.

REGLEMENT INTERIEUR

Le Jardin des Loisirs est un service public proposé par la commune d'Oberhausbergen, qui fonctionne toute l'année scolaire. Il s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans et se compose de deux structures, habilitées en tant qu' ACEM (accueils collectifs et éducatifs de mineurs) par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

L'encadrement est assuré par du personnel communal, diplômé conformément à la réglementation en vigueur. Un projet éducatif définit les orientations du Jardins des Loisirs.

La commune d'Oberhausbergen souhaite faire des différents temps d'accueil, des moments privilégiés pour les enfants, complémentaires à l'action éducative de la famille, à l'école et aux associations locales. Il s'agit d'offrir à chaque enfant des moments de détente et de convivialité, lui permettant de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. Les deux structures du Jardin des Loisirs constituent donc des lieux de vie, de découverte et de socialisation. Les projets éducatif et pédagogique peuvent être consultés sur place.

Le Jardin des Loisirs prend en charge les enfants:

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin avant l'école
Midi pendant la pause méridienne
Soir après l'école
- Les mercredis et vacances scolaires
A la journée

L'organisation du Jardin des Loisirs relève de la compétence et de la responsabilité de la commune et non de la direction des écoles.

COMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Jardin des Loisirs

6 a place Général LECLERC—67205 Oberhausbergen

Les Coccinelles – 3/6 ans

Directrice: Patricia BITTERMANN

Tél. : 03 88 30 34 78

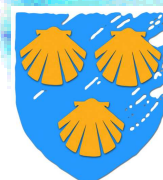
lescocinelles@oberhausbergen.com

Les Aventuriers – 6/11 ans

Directrice: Linda VULLO

Tél. : 03 88 56 07 96

lesaventuriers@oberhausbergen.com



LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

Article 1 : Conditions d'inscription

● Avoir 3 ans le jour de la première admission et être scolarisé. Cependant, la directrice des Coccinelles - 3-6 ans se réserve la possibilité d'accepter des enfants âgés de 3 ans, dans le premier trimestre de l'année scolaire.

● L'admission au Jardin des Loisirs est effectuée en fonction des places disponibles. Par conséquent, la priorité est donnée aux enfants inscrits de manière régulière, scolarisés à Oberhausbergen et dont les deux parents exercent une activité professionnelle.

- Chaque admission donne lieu à la constitution d'un dossier d'inscription. Pour être recevable, le dossier d'inscription se doit être complet.

• L'inscription est valable de septembre à août.

Pensez à inscrire vos enfants à chaque période de vacances !

- L'enfant pourra fréquenter le Jardin des Loisirs dès lors que son admission aura été confirmée par courrier avant la rentrée scolaire ou dès réception du dossier complet, avec visa de la directrice, pour des demandes déposées en cours d'année, dans la limite des places disponibles.

- L'adhésion engage le bénéficiaire au respect du présent règlement et au paiement des prestations.

Article 2: Modalités d'inscription

- L'inscription au Jardin des Loisirs est obligatoire avant toute fréquentation régulière ou ponctuelle. Elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire, auprès des directrices.

- Les parents s'engagent à signaler à la directrice des Coccinelles et/ou des Aventuriers tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année.

<p>Inscriptions Périscolaire Matins/ Midis/ Soirs</p> <p>ou</p> <p>Inscriptions Mercredis réguliers</p>	<p>A chaque rentrée scolaire (permanences au mois de mai) La formule choisie au mois de mai vaut engagement pour l'année scolaire</p> <p><i>Les changements en cours d'année ne sont pas possibles, sauf cas exceptionnels et changements de situations professionnelles ou familiales. Un courrier doit être adressé au maire et la commune étudiera la situation au cas par cas. Sans demande de désistement* écrite, la formule choisie sera facturée jusqu'à la fin de l'année scolaire.</i></p> <p>désistement* pris en compte: - Congés de maternité (certificat médical à l'appui) - Arrêt de travail prolongé (justificatif d'arrêt à l'appui) - Perte d'emploi (justificatif Pôle emploi) - Changement d'horaires de travail (attestation de l'employeur à l'appui) - Déménagement</p> <p>Toute modification est à signaler impérativement à la directrice de l'accueil concerné</p>
<p>Inscriptions Mercredis occasionnels</p>	<p>A effectuer au plus tard le mercredi de la semaine précédente, dans la limite des places disponibles (le dossier doit être complet pour être recevable)</p>
<p>Inscriptions Périscolaire occasionnel</p>	<p>A effectuer au plus tard le mercredi précédent la semaine à venir, dans la limite des places disponibles (le dossier doit être complet pour être recevable)</p>
<p>Inscriptions Vacances scolaires</p>	<p>Au plus tard 2 semaines avant le début des vacances: <i>exclusivement pour les inscriptions à la semaine des familles d'Oberhausbergen</i> Particularité : possibilité à la journée pour les 3-6 ans</p> <p>Au plus tard la semaine précédent le début des vacances : <i>inscriptions à la journée des familles d'Oberhausbergen / les familles extérieures.</i></p>

LES PROBLEMES DE SANTE

Article 18: Enfant Malade

- Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent à la Direction du Jardin des Loisirs le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité (*fiche sanitaire*)

- Le Jardin des Loisirs n'accepte pas les enfants fiévreux ou atteints de maladie contagieuse. Un temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau la structure.

- Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

- En cas d'urgence, d'accident ou de maladie, la directrice préviendra les parents et fera appel à un médecin, qui assurera les premiers soins.

Article 19 : Enfant sous traitement médical

- Les problèmes de santé (allergie alimentaire, troubles de la santé évoluant sur une longue période), qui nécessitent une attention particulière ou une modification alimentaire, doivent être signalés dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente la structure municipale.

Dans le cas contraire, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

- Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est obligatoire et doit être ajouté au dossier d'inscription. L'enfant ne pourra être accepté tant que cette procédure n'est pas respectée. Le service de restauration ne peut assurer les régimes d'allergie alimentaires.

Article 20: Prise de médicaments

La prise de médicaments doit être exceptionnelle au sein des deux structures. En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, la directrice ou son équipe ne donnera les médicaments prescrits que, sous couvert :

- D'une ordonnance médicale récente stipulant la dose à prendre.

- Sous couvert l'administration du médicament ne présente pas de difficulté particulière et ne nécessite aucun apprentissage.

- D'une décharge parentale autorisant le personnel à administrer les médicaments. L'emballage d'origine portera très lisiblement le nom de l'enfant.

Les ordonnances, décharges et médicaments seront remis en mains propres par les parents au personnel d'encadrement. Il est demandé de préciser le mode d'administration et de conservation des médicaments.

LE FONCTIONNEMENT DU JARDIN DES LOISIRS

Article 14 : Discipline

- La politesse et le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture et des locaux sont essentiels au bon déroulement des temps d'accueil. Ainsi, lorsque le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité (actes d'indiscipline, détérioration caractérisée du matériel, manquements graves aux règles de vie, ou envers l'équipe d'encadrement...), il encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

- Les sanctions énumérées dans l'ordre croissant ci après, pourront être appliquées:

1. Mise à l'écart provisoire pendant la période de prise en charge du jour
2. Avertissement aux parents
3. Remboursement par les parents des dégâts occasionnés par l'enfant
4. Exclusion temporaire
5. Exclusion définitive

Article 15 : Retard

- Il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires.

- L'enfant doit être impérativement cherché, avant l'heure de fermeture de chaque accueil :

 Entre 18h00 et 18h15 **Les Coccinelles 3-6 ans**

 Entre 18h15 et 18h30 **Les Aventuriers 6-11 ans**

- Des pénalités de retard, tel que prévu dans l'acte administratif établissant les tarifs sont appliquées. (Frais : 5,00 euros par retard).

- Au-delà de 3 retards consécutifs au cours d'un cycle, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra, après avertissement et échange avec la famille, être prononcée. Un courrier prenant acte de la décision sera transmis à la famille.

Article 16 : Absence de l'enfant

Absence périscolaire	Toute réservation est due et facturée si elle n'est pas décommandée le mercredi de la semaine précédente, dernier délai.
Absence mercredi	Toute réservation pour une inscription ponctuelle est due et facturée si elle n'est pas décommandée le mercredi précédent, dernier délai.
Absence vacances scolaires	Toute réservation est due et facturée sur la base de l' inscription complémentaire vacances (visa des parents)
Maladie de l'enfant	
Dans le cadre de l'absence pour maladie de l'enfant ne être prise en compte que la déduction des repas. Pour ce faire, l'absence doit être signalée impérativement le jour même à l'accueil concerné et attestée par un certificat médical déposé dans les 48h. (Cependant le coût du repas reste dû le premier jour de maladie.)	

Article 17 : Exclusion

L'exclusion temporaire ou définitive, d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants:

- Le non respect du règlement intérieur pourra être considéré comme un motif d'exclusion, après rencontre préalable avec les parents (notamment le non respect répété des horaires de fermeture, un comportement de l'enfant contraire aux règles de vie)

- En cas de non paiement ou si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis.

- En cas de retard répétitifs (cf. Art. 15 du présent règlement).

Article 3 : Accueil du matin

- Il s'agit du seul temps non habilité et donc considéré comme garderie.

- Les enfants âgés de 3 à 11 ans sont tous accueillis dans un même lieu: Le centre des **Aventuriers**

- Les parents peuvent amener leurs enfants entre 7h30 et **8h15**. Passé cet horaire, la prise en charge ne sera plus possible. Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée des personnels enseignants.

Article 4 : Accueil du midi (pause méridienne)

Les Coccinelles 3 - 6 ans

- Les enfants de l'école maternelle sont cherchés dans leur classe et sont conduits chez les Coccinelles 3-6 ans. L'accueil de midi comprend un temps de restauration suivi d'un temps de sieste pour les 3-5 ans ou un temps libre pour les 5-6 ans. Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la reprise de l'école.

Les Aventuriers 6 - 11 ans

- Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes. L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective et un temps d'animation. L'équipe d'animation sensibilise les enfants à la convivialité et aux bienfaits de ces moments, incite à goûter l'ensemble des aliments et à participer aux activités et jeux préparés par le personnel. Après la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant.

Article 5 : Accueil du soir (après l'école)

Les Coccinelles 3 - 6 ans

- Les enfants de l'école maternelle sont cherchés dans leur classe et sont conduits chez les Coccinelles 3-6 ans. L'accueil de fin d'après midi comprend un temps de goûter (**goûter à fournir**), et un temps d'animation. L'équipe d'encadrement propose des temps d'ateliers d'éveil ponctuels où l'enfant peut découvrir diverses activités. Les enfants inscrits à l'**aide personnalisée*** de l'école maternelle peuvent être cherchés à 17h15 et sont accompagnés à la structure.

Les Aventuriers 6 - 11 ans

- Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes, pour prendre le goûter (**goûter à fournir**). Après quoi ils peuvent bénéficier d'activités de différentes natures, encadrées et préparées par l'équipe d'animation. Les enfants inscrits à l'**aide personnalisée*** de l'école élémentaire peuvent rejoindre la structure à partir de 17h15.

- Le Jardin des Loisirs propose les lundis et jeudis, un accompagnement aux devoirs pour les enfants qui le souhaitent. Il s'agit de proposer un lieu calme et de créer des conditions agréables, permettant aux enfants de s'avancer dans leur travail. L'équipe n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires.

- * **Depuis septembre 2008, l'Education Nationale propose après la classe, une formule d'aide personnalisée pour certains enfants. Les enfants ont la possibilité d'y participer puis de se rendre ensuite aux accueils de loisirs respectifs. Cependant, nous demandons aux familles, pour une meilleure prise en charge de leur enfant, de nous informer le plus rapidement possible, si leur enfant participe à l'aide personnalisée.**

Article 6 : Mercredis et vacances scolaires



- L'accueil des enfants se déroulent entre 8 et 9 h00.
- Les activités débutent vers 9h00 pour les 6-11 ans.
- Les activités débutent vers 10h00 avec un petit temps de regroupement pour les 3– 6 ans.
- Si l'enfant ne déjeune pas au Jardin des Loisirs, il est demandé aux parents d'amener l'enfant entre 13h30 et 14h au plus tard.
- Nous demandons aux parents de respecter ces horaires afin de ne pas compromettre le déroulement de la journée et ainsi respecter le rythme de vie de chacun. De la même manière, il n'est pas souhaité qu'un enfant, inscrit à la journée, quitte la structure pour se rendre à une activité extérieure puis revenir.
- Pour les mercredis, un programme d'animation est disponible pour permettre aux enfants de découvrir les activités proposées par les deux équipes d'animation. Une sortie est organisée une fois par mois afin de permettre à l'enfant de réaliser de nouvelles expériences.
- Pour les vacances scolaires, un programme d'animation, distribué 2 à 3 semaines avant le premier jour des vacances, propose des semaines à thème. Chaque thème permet à l'équipe de préparer des activités autour de celui-ci. Une sortie est organisée tous les jeudis en journée ou en 1/2 journée.

Article 7 : Restauration

- Les deux structures assurent le repas de midi en temps périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi), les mercredis et vacances scolaires et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Le Jardin des Loisirs souhaite faire du temps de repas, un moment privilégié, qui permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré. Le temps de restauration représente également un temps d'apprentissage supplémentaire ou les enfants sont sensibilisés à l'hygiène, aux règles de vie en collectivité .
- Le prestataire de service confectionne puis achemine les repas en liaison (chaude et froide), dans les deux structures.
- Un menu hebdomadaire est affiché à l'accueil des deux structures. Les menus peuvent également être consultés sur le site Internet de la commune d'Oberhausbergen (www.oberhausbergen.com)
- Les goûters du matin et de l'après midi sont à fournir par la famille.

Article 8 : Fermeture du Jardin des loisirs

- Le Jardin des Loisirs sont fermées durant les vacances de Noël et quatre semaines en été.
- (Les dates seront communiquées aux familles dans les meilleurs délais).

Article 9 : Assurance

- Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités du Jardin des Loisirs. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime. Il est exigé des parents une attestation **d'assurance en responsabilité civile au nom de l'enfant**.

Article 10 : Départ de l'enfant

- Seuls, le ou les parent(s) exerçant l'autorité parentale ou des tiers **majeurs** désignés sur la fiche d'autorisation parentale, peuvent venir chercher les enfants. Lorsque l'enfant est cherché par un tiers, la famille devra en avvertir dans les meilleurs délais la structure. Par ailleurs, la personne devra se munir de sa carte d'identité et la présenter au moment du départ. En cas de non présentation des parents, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Elles devront présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.
- Ce n'est qu'après échec de ces démarches que la structure sera dans l'obligation d'alerter la gendarmerie.
- Les enfants Des Coccinelles 3-6 ans ne sont pas autorisés à quitter la structure seuls.
- Les enfants des Aventuriers 6-11 ans ne peuvent quitter seuls la structure que sur autorisation écrite des parents (**autorisation parentale écrite**), à partir du CE2. Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès le départ de l'enfant du Jardin des Loisirs.
- Avec l'autorisation écrite des parents, l'enfant peut participer à des activités extérieures au Jardin des Loisirs, qui sera alors déchargé de toute responsabilité. Les enfants ne seront pas accompagnés à ces activités par le personnel du Jardin des Loisirs.

Article 11 : Sécurité

- Les enfants fréquentant le Jardin des Loisirs sont placés sous la responsabilité de la commune et ne peuvent en aucun cas quitter les locaux.
- Les parents ne sont pas autorisés à prendre en charge leur enfant inscrit au Jardin des Loisirs à la sortie de la classe (midis/soirs) sans en référer à l'équipe d'animation. Il est demandé aux parents de se rendre auprès du personnel d'animation pour reprendre leur enfant.
- Toute absence doit être impérativement signalée au Jardin des Loisirs par téléphone, par courriel ou par courrier. En cas d'absence non prévenue de l'enfant, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

LA VIE QUOTIDIENNE ET LES REGLES DE VIE

Article 12 : Tenue vestimentaire

Pour une bonne qualité de vie au sein du Jardin des Loisirs, les parents doivent veiller à fournir des vêtements adaptés aux activités proposées par les structures.

- Pensez à des vêtements décontractés pour favoriser les jeux, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- N'oubliez pas les vieux vêtements pour les activités manuelles.
- L'hiver, gants, écharpes, bonnets et bottes de neige sont recommandées.
- L'été, lunettes de soleil, casquettes et crème solaire sont indispensables.
- Des vêtements adaptés aux activités du programme (sport, nature, sorties...)

Article 13 : Prévention du vol

Il est demandé aux parents de bien marquer au nom de l'enfant ses affaires . La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants. Il est fortement déconseillé d'amener des objets fragiles ou de valeur.